

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 060-2017
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.176

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Vogt, Oberdiessbach) (porte-parole)
PLR (Schmidhauser, Interlaken)
PLR (Kohler, Spiegel b. Bern)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.03.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Basisstufe: de la mesure

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de vérifier que la Basisstufe ne soit accordée que sur demande motivée et avec réserve conformément à l'article 46, alinéa 3 LEO ;
2. de prononcer un moratoire de quatre ans en cas de mesures d'économie, sauf si son introduction repose uniquement sur des mesures structurelles et qu'il est prouvé qu'elle n'engendrera pas de dépenses supplémentaires.

Développement :

En cas de problèmes de structures et de transports, la mise en place de classes de Basisstufe doit pouvoir être autorisée en zone rurale ; il s'agit souvent de la seule solution pour maintenir de petites écoles à un coût raisonnable.

Dans les communes urbaines et suburbaines, les classes de Basisstufe sont au contraire souvent une solution très coûteuse. Le fait qu'elles apportent une plus-value pédagogique claire, et sur le long terme, par rapport aux classes ordinaires reste contesté. C'est pourquoi leur mise en place ne doit être accordée que sur demande.

Motivation de l'urgence : l'intervention présente une solution possible aux mesures d'économie qui seront débattues lors de la session de novembre.